



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_113-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_113

Objet

Finances

Fonds de concours 2021

Montreuil Sur Ille

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
 Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Montreuil-Sur-Ille :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
133 717,00€ (98 510,00 + 35 207,00)	62 390,50€	71 326,50€

Le Président présente la demande de la Commune de Montreuil-Sur-Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 69 760,00 €, sur les opérations suivantes :

- Exercice 2021 :

Opération : Voirie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
30 123,10€	0,00€	15 060,00€	15 063,10€

Opération : Aménagement urbain

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
9 616,05€	0,00€	4 800,00€	4 816,05€

Opération : Bâtiments communaux divers

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
100 000,00€	0,00€	49 900,00€	50 100,00€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Montreuil-sur-Ille sur la période 2019-2021 est de 1 566,50€.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Montreuil-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 15 060,00 € pour l'opération « Voirie »;

VALIDE le versement à la commune de Montreuil-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 4 800,00 € pour l'opération « Aménagement urbain »;

VALIDE le versement à la commune de Montreuil-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 49 900,00 € pour l'opération « Bâtiments communaux divers »;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Montreuil-sur-Ille sur la période 2019-2021 est de 1 566,50 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_114-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_114

Objet

Finances

Fonds de concours 2021

Saint Gondran

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
 Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Saint Gondran :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
102 720,00€	76 122,00€	26 598,00€

Le Président présente la demande de la Commune de Saint Gondran pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 26 598,00€, sur les opérations suivantes :

- Exercice 2021 :

Opération : Cheminement piétonnier Chesnot-Pont du Gué

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
67 705,01€	30 672,36€	18 516,00€	18 516,65€

Opération : Rue des Vilandes – acquisition de terrains

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
16 403,95€	0,00€	8 082,00€	8 321,95€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Gondran sur la période 2021 est de 0,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Saint Gondran d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 18 516,00 € pour l'opération « Cheminement piétonnier Chesnot-Pont du Gué »;

VALIDE le versement à la commune de Saint Gondran d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 8 082,00 € pour l'opération « Rue des Vilandes – acquisition de terrains »;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Gondran sur la période 2019-2021 est de 0 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_115-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_115**Objet Développement économique**

ZA La Bourdonnais - La Mézière

Vente de terrain - Lot 22

La SA CURIUM PET France a fait connaître par courrier en date du 18 mai 2021 son intérêt pour l'acquisition du lot 22 situé sur la ZA de la Bourdonnais à La Mézière. Ce lot présente une surface d'environ 4 150 m² et prend place sur la parcelle cadastrée section AM n°38 d'une plus grande superficie.

La SA CURIUM PET France s'associe au Docteur David ZIAI, médecin nucléaire, spécialiste de la scintigraphie et TEP-Scan au CHP de Saint Grégoire qui utilise quotidiennement les médicaments fabriqués par le laboratoire CURIUM. Le Docteur David ZIAI sera l'exploitant du site.

Le laboratoire CURIUM est actuellement installé dans les locaux du CHRU de Pontchaillou. Ce dernier étant en pleine mutation, le laboratoire CURIUM est dans l'obligation de trouver une nouvelle implantation adaptée à l'activité et à proximité des deux principaux sites utilisateurs, à savoir le CHRU Pontchaillou et le CHP de Saint Grégoire.

Le futur site de production sur la ZA de la Bourdonnais constituera l'unique site dans l'Ouest de la France. Il alimentera les hôpitaux et cliniques présents sur la Bretagne et les Pays de Loire.

Il est prévu la construction d'un bâtiment de 1 400 m² environ. Aucun classement spécifique n'est requis pour ce futur site de production qui comptera 15 salariés.

Le Comité Opérationnel de Développement économique du 23 avril 2021 a émis un avis favorable à ce projet pour la vente du lot 22, pour un prix de vente fixé à 60 € HT/m².

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession du lot n° 22 de la ZA de la Bourdonnais à la Mézière, dont l'emprise foncière se fait pour partie sur la parcelle cadastrée section AM n°38, pour une surface totale estimée à 4 150 m², au profit de la SA CURIUM PET France, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,
- de fixer le prix de vente à 60 € HT/m², hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à TVA sur marge.
- préciser que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le lot 22 à savoir 1 890 m², au bénéfice de la SA CURIUM PET France, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- conditionner la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,
- l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Vu la délibération n° DEL_2021_190 en date du 13 juillet 2021 fixant le prix de vente à 60 € Hors Taxes le m²,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cession du lot n° 22 de la ZA de la Bourdonnais à la Mézière, dont l'emprise foncière se fait pour partie sur la parcelle cadastrée section AM n°38, pour une surface totale estimée à 4 150 m², au profit de la SA CURIUM PET France, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

PRECISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

FIXE le prix de vente à 60 € HT/m², hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à TVA sur marge.

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_115-DE

lot 22 à 1 890 m², au bénéfice de la SA CURIUM PET France, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

CONDITIONNE la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

PRECISE que la cession de ladite parcelle devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_116-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_116**Objet Développement économique**

ZA Bourdonnais - Vente de foncier économique

Lot 9 - Esprit extérieur

La SAS Esprit Extérieur a fait connaître par courrier en date du 04 février 2021 son intérêt pour l'acquisition du lot 9 situé sur la ZA de la Bourdonnais à La Mézière. Ce lot représente une surface d'environ 2 269 m² et prend place sur les parcelles cadastrées section AM n°172 et 173 d'une plus grande superficie.

La SAS Esprit extérieur, représentée par Monsieur Pierre-Marie Bébin et Florian Guillorel, est spécialisée dans l'aménagement et l'entretien des espaces paysagers auprès de particuliers et professionnels. Elle conçoit et réalise la totalité des postes de l'aménagement extérieur : maçonnerie paysagère, plantation de végétaux, pose de clôture, engazonnement, structure bois, voirie, Elle emploie une dizaine de salariés et son activité se concentre sur le bassin rennais.

Aujourd'hui locataires de différents bâtiments de stockage, MM. Guillorel et Bébin souhaitent rassembler sur un même site leur outil de travail et disposer d'un espace de valorisation de leur réalisation. Le terrain d'assiette de leur projet rassemblera le lot 9 ainsi que le terrain privé voisin cadastré AM n°2 dont ils se sont également portés acquéreurs. Il est prévu la construction de deux bâtiments de 350 m² environ chacun.

Le Comité Opérationnel de Développement économique du 18 mars 2021 a émis un avis favorable à ce projet pour la vente du lot 9.

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession du lot n° 9 de la ZA de la Bourdonnais à la Mézière, dont l'emprise foncière se fait pour partie sur les parcelles cadastrées section AM n°172 et 173, pour une surface totale estimée à 2 269 m², au profit de la SAS Esprit Extérieur, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,
- de fixer le prix de vente à 60 € HT/m², hors frais de notaire, suivant l'avis des Domaines. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à TVA sur marge.
- préciser que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le lot 9 à 907 m², au bénéfice de la SAS Esprit Extérieur, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- conditionner la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,
- l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Vu la délibération DEL_2021_190 en date du 13 juillet 2021, fixant le prix de vente à 60€HT du m²

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cession du lot n° 9 de la ZA de la Bourdonnais à la Mézière, dont l'emprise foncière se fait pour partie sur les parcelles cadastrées section AM n°172 et 173, pour une surface totale estimée à 2 269 m², au profit de la SAS Esprit Extérieur, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

PRECISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

FIXE le prix de vente à 60 € HT/m², hors frais de notaire, conformément à l'avis des Domaines. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à TVA sur marge.

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le lot 9 à 907 m², au bénéfice de la SAS Esprit Extérieur, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

CONDITIONNE la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210723-B-DEL-2021_116-DE

PRECISE que la cession de ladite parcelle devra faire l'objet d'une promesse de vente et notification de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_117-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_117

Objet Développement économique

ZA La Bourdonnais

Rachat de la parcelle AM 109 auprès de l'EPF Bretagne par la SCI MIC

Monsieur le Président rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de La Bourdonnais à La Mézière en vue de la requalification et de l'extension mesurée de la zone d'activités. Ceci dans l'objectif de densifier l'usage du foncier à bâtir disponible et d'en faire un parc d'activités mieux intégré à son environnement.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises dans la Zone d'Activités de la Bourdonnais à La Mézière. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 18 juillet 2011.

L'EPF Bretagne a acquis entre autres, le bien suivant :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
29/11/2013	DUBOIS	AM 109	Maison d'habitation

A la demande de la Collectivité, l'EPF Bretagne a procédé à la démolition de la maison d'habitation et de ses annexes pour dégager une emprise de terrain à bâtir commercialisable.

Le prix de revient actualisé à juin 2021 du portage foncier par le EPF est de 256 911,17€Hors taxes.

Depuis, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a trouvé un acquéreur pour procéder au rachat de ce bien correspondant à un terrain à bâtir d'environ 1 702 m², cadastré section AM n° 109, acquis par l'EPF Bretagne.

Il s'agit de la SCI MIC représentée par Monsieur Geoffrey LESNÉ, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 898 296 520. Monsieur Lesné est également exploitant de la SARL Lesné Service qui sera locataire du bâtiment prévu d'être construit sur ce terrain par la SCI MIC.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose, l'acquéreur s'engageant à installer ses locaux d'activités sur le site.

La vente a été conclue au prix de 60 EUR Hors Taxes le m² soit une vente totale au prix de 102 120,00 € Hors Taxes.

Ce prix de vente est d'ores et déjà inférieur au prix de revient qui sera calculé définitivement à l'issue du projet global selon les modalités définies dans la convention opérationnelle du 18 juillet 2011, modifiée par avenants n° 1 du 22 novembre 2018 et n° 2 du 9 février 2021. La collectivité devra prendre en charge la différence entre le prix de revient global et le total des prix des différentes reventes intervenues d'ici là.

Monsieur le Président propose que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de La Mézière :

Ref.cadastre	Contenance
35177-AM0109	1 702 m ²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-1, L5211-6 et 5216-5,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et l'EPF Bretagne le 18 juillet 2011,

Vu l'avenant n°1 en date du 22 novembre 2018 apporté à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 en date du 9 février 2021 apportée à la convention opérationnelle précitée,

Vu la délibération n°140-2011 de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné en date du 07/06/2011 approuvant le projet de création de la ZAC de la Bourdonnais sis sur la commune de La Mézière,

Vu la délibération n°159-2011 de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné en date du 05/07/2011 portant sur la validation de la convention opérationnelle d'action foncière conclue avec l'EPF Bretagne pour l'opération de la ZAC La Bourdonnais,

Vu la délibération n°151-2012 de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné en date du 15/05/2012 approuvant le projet de réalisation de la ZAC de la Bourdonnais sis sur la commune de La Mézière,

Vu la délibération du Conseil Communautaires du 04 octobre 2016 portant création de La Bourdonnais,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de La Bourdonnais,

Considérant que pour mener à bien le projet de la requalification de la Zone d'Activités de la Bourdonnais, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation,

Considérant que la Collectivité souhaite l'implantation des locaux d'activités de la société SARL Lesné Service par l'intermédiaire du projet de bâtiment porté par la société SCI MIC sur ce site, suivant avis favorable rendu par le Comité opérationnel en date du 18 mars 2021,

Considérant que pour cela, il convient que l'EPF Bretagne revende à la société SCI MIC, une partie des biens en portage, à savoir :

Ref.cadastre	Contenance
35177-AM0109	1 702 m ²

Considérant que la vente a été conclue au prix de 60 EUR Hors Taxes le m² soit une vente totale au prix de 102 120 € Hors Taxes,

Considérant que ce prix de vente est d'ores et déjà inférieur au prix de revient qui sera calculé définitivement à l'issue du projet global selon les modalités définies dans la convention opérationnelle du 18 juillet 2011, modifiée par avenants n° 1 du 22 novembre 2018 et n° 2 du 9 février 2021, et que la collectivité devra prendre en charge l'éventuelle différence entre le prix de revient global et le total des prix des différentes reventes intervenues d'ici là,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 18 juillet 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne, à savoir :

- une optimisation de l'espace visant à réduire la consommation de foncier ;
- une amélioration des performances énergétiques des constructions ;

Considérant que la collectivité s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par la SCI MIC, l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la SCI MIC, l'acquéreur, ou à toute société de portage foncier (SCI notamment) qu'il se substituerait, du bien suivant situé sur la commune de La Mézière :

Ref.cadastre	Contenance
35177-AM0109	1 702 m ²

APPROUVE le prix de vente par l'EPF Bretagne à la société SCI MIC (ou à toute société de portage foncier qu'il se substituerait) au prix de 102 120 EUR Hors Taxes,

PREND ACTE que ce prix de vente est inférieur au prix de revient qui sera calculé définitivement à l'issue du projet global, selon les modalités définies dans la convention opérationnelle du 18 juillet 2011, modifiée par avenants n° 1 du 22 novembre 2018 et n° 2 du 9 février 2021, et s'engage à prendre à sa charge la différence à l'issue de ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_118-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_118**Objet****Développement économique**

ZA La Bourdonnais - Vente de foncier économique

Lot 7 - Modulobox Evolution

La SARL Modulobox Evolution a fait connaître par courrier en date du 23 février 2021 son intérêt pour l'acquisition du lot 7 situé sur la ZA de la Bourdonnais à La Mézière. Ce lot représente une surface d'environ 2 281 m² et prend place sur les parcelles cadastrées section AM n°105 et 172 d'une plus grande superficie.

La SARL Modulobox Evolution, représentée par Monsieur Robin Lecat Foveau, est spécialisée dans la location de box de stockage auprès de particuliers et professionnels. Elle possède déjà des sites sur Rennes (route de Lorient) et Noyal sur Vilaine. Elle souhaite développer une nouvelle offre au Nord de Rennes. Elle intègre également à son projet la réalisation d'espaces de bureaux à louer auprès de professionnels (commerciaux, indépendants, ...).

Il est prévu la construction d'un bâtiment de 2000 m² environ. Une personne est prévue sur site pour sa gestion et la maintenance.

Le Comité Opérationnel de Développement économique du 23 avril 2021 a émis un avis favorable à ce projet pour la vente du lot 7, pour un prix de vente fixé à 60 € HT/m².

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession du lot n° 7 de la ZA de la Bourdonnais à la Mézière, dont l'emprise foncière se fait pour partie sur les parcelles cadastrées section AM n°105 et 172, pour une surface totale estimée à 2 281 m², au profit de la SARL Modulobox Evolution, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,
- de fixer le prix de vente à 60 € HT/m², hors frais de notaire, suivant l'avis des Domaines. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à TVA sur marge.
- préciser que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le lot 7 à 2 050 m², au bénéfice de la SARL Modulobox Evolution, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- conditionner la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,
- l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Vu la délibération n° DEL_2021_190 en date du 13 juillet 2021 fixant le prix de vente à 60 € Hors Taxes le m²,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cession du lot n° 7 de la ZA de la Bourdonnais à la Mézière, dont l'emprise foncière se fait pour partie sur les parcelles cadastrées section AM n°105 et 172, pour une surface totale estimée à 2281 m², au profit de la SARL Modulobox Evolution, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

PRECISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

FIXE le prix de vente à 60 € HT/m², hors frais de notaire, conformément à l'avis des Domaines. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à TVA sur marge.

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le lot 7 à 2050 m², au bénéfice de la SARL Modulobox Evolution, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

CONDITIONNE la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210723-B-DEL-2021_118-DE

PRECISE que la cession de ladite parcelle devra faire l'objet d'une promesse de vente et notification de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_119-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_119**Objet Développement économique**

ZA Ecoparc - Vente de foncier économique

Lot 17 - Coup de Pouce paysage

La SARL Coup de Pouce paysage a fait connaître par courrier en date du 22 mars 2021 son intérêt pour l'acquisition du lot 17 situé sur la ZA de l'Ecoparc de Haute Bretagne à Andouillé Neuville. Ce lot représente une surface d'environ 3 917 m² et prend place sur la parcelle cadastrée section ZN n°87.

La SARL Coup de pouce paysage est représentée par Frédéric Langlais, qui a créé en 2012 cette entreprise de travaux paysagers sur Rennes. Actuellement locataire, il souhaite développer un outil de travail lui permettant de centraliser l'ensemble de son matériel et pouvoir intégrer de nouveaux collaborateurs.

Il est prévu la construction d'un bâtiment de 900 m² environ réunissant l'entrepôt de stockage et une partie bureaux et locaux sociaux.

Le Comité Opérationnel de Développement économique du 23 avril 2021 a émis un avis favorable à ce projet pour la vente du lot 17, pour un prix de vente fixé à 22 € HT/m².

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession du lot n° 17 de la ZA de l'Ecoparc de Haute Bretagne à Andouillé Neuville, prenant place sur la parcelle cadastrée section ZN n°87, pour une surface totale estimée à 3 917 m², au profit de la SARL Coup de Pouce Paysage, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,
- de fixer le prix de vente à 22 € HT/m², hors frais de notaire, suivant l'avis des Domaines. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à TVA sur le montant total Hors Taxes.
- préciser que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le lot 17 à 1 175 m², au bénéfice de la SARL Coup de Pouce Paysage, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner Maître Loret, Notaire à saint Aubin d'Aubigné, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- conditionner la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,
- l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cession du lot n° 17 de la ZA de l'Ecoparc à Andouillé Neuville, prenant place sur la parcelle cadastrée section ZN n°87, pour une surface totale estimée à 3 917 m², au profit de la SARL Coup de Pouce Paysage, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

PRÉCISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

FIXE le prix de vente à 22 € HT/m², hors frais de notaire, conformément à l'avis des Domaines. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à TVA sur le montant total Hors taxes de vente.

DÉSIGNE Maître Loret, Notaire à Saint Aubin d'Aubigné, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le lot 17 à 1 175 m², au bénéfice de la SARL Coup de Pouce Paysage, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

CONDITIONNE la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

PRÉCISE que la cession de ladite parcelle devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_120-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_120**Objet Développement économique**

PASS Commerce et Artisanat

Demande de la Sarl 2 Brins de folie - Montreuil-le-Gast

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 6 juillet 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaires: Madame Sylvie RYCKAERT et Monsieur Pierre SCHLACHTER – 2 Brins de folie – Montreuil-le-Gast

- Activité : boulangerie-pâtisserie ; la reprise a été effectuée en avril 2021
- Localisation : à Montreuil-le-Gast, 1 rue de la mairie
- Coût global du projet : 72 471,99 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 44 522,49 € HT
 - matériels du fonds de commerce
 - travaux d'agencement
 - travaux d'embellissement
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT. Le montant est plafonné à 7 500 €.
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750,00 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 750,00 € par la Région Bretagne (50%).

Madame RYCKAERT et Monsieur SCHLACHTER viennent de reprendre la boulangerie. Outre la reprise du matériel, ils ont pour projet de modifier l'aménagement du commerce et de faire des travaux d'embellissement. Grâce à ses dépenses, ils vont pouvoir démarrer leur activité, tout en élargissement l'offre sur les parties pain et épicerie. Ils vont également proposer de nouveaux produits (pâtisserie, snacking).

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 6 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500,00 € au bénéfice de la SARL 2 Brins de folie, **PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL 2 Brins de folie, soit 3 750,00 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_121-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_121**Objet Développement économique**

PASS Commerce et Artisanat

Demande de la Sarl Label Mer - Melesse

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 6 juillet 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Laurent MORISSE – SARL Label Mer – Melesse

- Activité : poissonnier. L'entreprise est en cours de création (juillet 2021).
- Localisation : à Melesse, 10 rue de La Mézière.
- Coût global du projet : 393 500,00 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 78 612,03 € HT
 - Equipement de cuisine
 - Equipement poissonnerie
 - Production frigorifique, vitrines
 - Ventilation
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 5 250,00 € par le Val d'Ille-Aubigné (70%)
 - 2 250,00 € par la Région Bretagne (30%).

Monsieur MORISSE et Madame BONNEFOND vont s'installer dans l'ancien cabinet vétérinaire de Melesse. Le réaménagement du commerce est nécessaire pour accueillir cette nouvelle activité.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 6 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de la SARL Label Mer,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 30 % par la Région Bretagne et 70 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 30 % de la subvention versée à la SARL Label Mer, soit 2 250,00 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_122-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_122**Objet Développement économique**

PASS Commerce et Artisanat

Demande de l'Eurl L'atelier Oak - La Mézière

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 6 juillet 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Edouard RAFFRAY – EURL L'atelier Oak – La Mézière

- Activité : charpentier-menuisier, L'entreprise a été créée en 2016.
- Localisation : à La Mézière, ZA La Bourdonnais.
- Coût global du projet : 28 316,00 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 21 055,00 € HT
 - Équipement de manutention
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
- Montant de la subvention : 6 316,50 € répartis comme suit :
 - 3 158,25 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 158,25 € par la Région Bretagne (50%).

Monsieur RAFFRAY souhaite investir dans un manitou, qu'il louait jusqu'à présent. Cet équipement permettra de sécuriser et d'améliorer les conditions de travail des salariés pour le chargement des matériaux, ainsi que des gains de temps.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 6 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 6 316,50 € au bénéfice de l'EURL L'atelier Oak,
PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'EURL L'atelier Oak, soit 3 158,25 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_123-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_123**Objet Développement économique**

PASS Commerce et Artisanat

Demande de la Sarl Aubert-Labat - Saint-Aubin d'Aubigné

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 6 juillet 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Sylvain AUBERT – SARL Aubert-Labat (L'atelier du boulanger) – Saint-Aubin-d'Aubigné

- Activité : boulanger-pâtissier. La reprise a été effectuée en octobre 2018.
- Localisation : à Saint-Aubin-d'Aubigné, 46 rue de Saint-Médard
- Coût global du projet : 38 000,00 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 38 000,00 € HT
 - Équipement boulangerie
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT. Le montant est plafonné à 7 500 €.
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750,00 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 750,00 € par la Région Bretagne (50%).

Monsieur AUBERT souhaite acquérir un four électrique en remplacement de son four actuel qui fonctionne au gaz. Des effets sont attendus en matière de réduction de la facture énergétique et de gain en confort de travail.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 6 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500,00 € au bénéfice de la SARL Aubert-Labat (L'atelier du boulanger),

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL Aubert-Labat (L'atelier du boulanger), soit 3 750,00 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_124-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_124

Objet **Agriculture**

Projet Alimentaire Territorial

Demande de subvention au Plan de relance

L'Etat, en septembre 2020, met en place le plan de relance définit par différentes actions dont la mesure 13b portant sur « structurer les filières locales au travers des Projets Alimentaires Territoriaux ».

L'objectif est soutenir le développement de projets pour faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre, de qualité et locale. Il s'agit de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation ainsi que de modifier des pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits locaux et de qualité. »

Pour cette mesure dont l'enveloppe globale porte sur 80 millions d'euros, L'État a plafonné les subventions à 500 000€/porteur de projet.

La CCVIA, structure porteuse du Projet Alimentaire Territorial (interlocuteur unique de la DRAAF pour le versement des subventions) pour lequel une demande de labellisation niveau 2 sera être déposée, s'appuiera sur son réseau de partenaires, et notamment la Chambre régionale d'Agriculture de Bretagne et Agrobio35 lesquels seront maîtres d'ouvrages de leurs opérations.

Pour se faire, un plan de financement prévisionnel détaillé par actions, doit être joint à la demande de subvention de la mesure 13b : le taux de subventions diffère selon les actions. Il est noté qu'une partie importante des actions est soutenue à hauteur de 100 %.

La liste détaillée des actions prévisionnelles jusqu'en juin 2023 est présentée en annexe.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables (de septembre 2021 à juin 2023) :

Dépenses			Recettes		
investissement	€	%		€	%
matériel	381 600,00 €	38,25 %	Etat (Mesure 13B)	500 000,00 €	50,12 %
immatériel	615 954,00 €	61,75 %	Reste à charge CCVIA	497 554,00 €	49,88 %
TOTAL	997 554,00 €	100,00 %	TOTAL	997 554,00 €	100,00 %

Le budget prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial est de 997 554 € dont 497 554€ à charge de la CCVIA.

Cependant, il est précisé que l'action portant sur le foncier agricole, d'un montant total de 360 000€ (correspondant au budget d'opportunité voté chaque année par la CCVIA), est subventionnée de la façon suivante : 10 % de l'enveloppe budgétaire soit 36 000€, subventionnés à hauteur de 40 % soit 14 400€. Le reste à charge pour la CCVIA sur cette action est donc de 345 600€.

Il est également précisé que certaines actions ne seront déployées que sur la base de demandes émanant d'acteurs du territoire (forum, étude logistique, plate-forme, ...)

Ainsi, le montant prévisionnel du reste à charge pour la CCVIA, hors action portant sur le foncier, est de 151 954 € (997 554 – 345 600 – 500 000 = 151 954)

(pas de DM immédiatement : déclenchement des actions au fur et à mesure après présentation détaillée en bureau)

Monsieur le Président propose :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus au plafond des subventions mobilisables de 500 000€
- de l'autoriser à solliciter les financements auprès de la DRAAF
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses			Recettes		
investissement	€	%		€	%
matériel	443 600,00 €	50,12 %	Etat (Mesure 13B)	454 150,00 €	51,31 %
immatériel	441 450,00 €	49,88 %	Reste à charge CCVIA	430 900,00 €	48,69 %
TOTAL	885 050,00 €	100,00 %	TOTAL	885 050,00 €	100,00 %

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 454 150,00 € auprès de l'État au titre du Plan de relance.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_125-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_125**Objet Solidarité**

Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
Modification du marché avec SG2A Hacienda

Conclu pour une durée de trois années à compter du 1^{er} novembre 2018 (délibération n°304-2018), le marché relatif à la gestion et à l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Melesse confié à la Société SG2A HACIENDA arrivera à échéance le 31 octobre 2021.

Sur la période de 3 ans, le coût de ce marché fut de 36 672 euros T.T.C. par an, soit un coût total de 110 616 euros T.T.C. pour la durée effective du marché.

Pour rappel, l'aire comprend cinq emplacements équipés de locaux sanitaires individuels pour 10 places.

Le CCTP fixe au prestataire l'exécution des missions suivantes :

La Communauté de communes met à disposition du prestataire l'enceinte et l'ensemble de ses équipements à partir de la notification du marché. Elle confie au prestataire la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre suivant :

1. L'accueil des gens du voyage sur le terrain et l'attribution des emplacements dans les conditions définies par le règlement intérieur en conformité avec le Schéma départemental de gestion des aires d'accueil 2020-2025 ;
2. La perception et la gestion des droits afférents dans le cadre de la régie déléguée par l'EPCI, en étroite collaboration avec le service compétent de la Communauté de communes et la Trésorerie générale de Fougères ;
3. Les actes d'administration courante et de gestion propre à la vie des résidents sur l'aire d'accueil ;
4. L'entretien de l'aire et la réalisation de petites réparations de tous les équipements confiés dans le cadre de ce marché (espaces verts, sanitaires, préau / salle, regards et autres évacuations du dispositif d'assainissement collectif, espaces communs) en conformité avec les réglementations en vigueur ;
5. Le nettoyage des emplacements à l'occasion du départ d'un résident ;
6. La distribution du courrier aux résidents en cas de domiciliation sur site ;
7. L'information et l'accompagnement des résidents sur le règlement en vigueur, le guide d'accueil remis à destination des nouveaux arrivants et le protocole de scolarisation engagé pour veiller à l'inscription et à l'assiduité des enfants en âge d'être scolarisés au sein des établissements scolaires de la commune de Melesse.

La bonne exécution de ces missions exige du prestataire de se conformer aux orientations politiques de l'EPCI, des instructions techniques du service compétent de la Communauté de communes ainsi qu'au Maire de la commune au titre de son pouvoir de police spéciale (article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales) en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la tranquillité publique de l'aire et de ses abords.

Il est précisé que la présence du prestataire sur le site se déroule du lundi au vendredi par demi-journée soit le matin soit l'après-midi. Le week-end, un numéro d'astreinte permet l'accès à HACIENDA ainsi qu'une continuité de service sur site en cas de difficultés majeures.

Avant de s'engager dans le lancement d'une nouvelle consultation, il importe à la CCVIA de tirer les enseignements majeurs de cette prestation au vu du bilan d'activités fourni sur la période 2018-2021. Pour ce faire le groupe de travail doit se réunir à la rentrée pour émettre des préconisations au bureau.

Afin de disposer du temps nécessaire à ce bilan, il est proposé une modification du marché prolongeant la mission du prestataire sur une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2021. Pour la période pré-citée, la société SG2A HACIENDA maintient les tarifs actuels et les applique sur une période de 6 mois à hauteur de 18 336 euros TTC, soit une augmentation de 16,6 % par rapport au marché initial.

Le Président propose de valider la modification du marché prolongeant la mission de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage assurée par la Société SG2A HACIENDA du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022.

Vu le code de la commande publique,

Considérant le besoin de prolonger de 6 mois la prestation de services de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la prolongation du marché de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage assurée par la Société SG2A HACIENDA du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022, pour un montant supplémentaire de prestation de 18 336 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_126-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_126**Objet****Solidarité**

Reso solidaire

Attribution d'une subvention 2021

RÉSO solidaire est une association loi 1901 créée en mars 2009. Ses membres sont des associations, des coopératives, des mutuelles, des collectivités et des individus qui œuvrent pour le développement d'une économie sociale et solidaire en Pays de Rennes.

L'association a pour vocation de favoriser la structuration de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur le pays de Rennes, de mobiliser et de mettre en réseau les différents acteurs de l'ESS sur le territoire, de favoriser l'émergence et la consolidation d'activités et d'emplois, et le développement durable et solidaire du territoire.

L'association sollicite la Communauté de communes pour une subvention à hauteur de 3 000 € pour l'exercice 2021, incluant 80 € de cotisation annuelle.

Monsieur le Président propose de poursuivre le soutien à l'association en attribuant une subvention de 3 000 € pour l'année 2021.

Vu les statuts de l'association "Réso solidaire", pôle de développement de l'Économie Sociale et Solidaire du pays de Rennes (ESS) dont le siège social est situé Espace Anne de Bretagne, 15 rue Martenot à RENNES et ayant pour vocation de favoriser la structuration de l'ESS sur le pays de Rennes, de mobiliser et de mettre en réseau les différents acteurs de l'ESS sur le territoire, de favoriser l'émergence et la consolidation d'activités et d'emplois, et le développement durable et solidaire du territoire.

Considérant l'intérêt général que présentent les actions de cette association sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement la cotisation d'adhésion à l'association Réso Solidaire, d'un montant de 80 € au titre de l'année 2021

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 920 € pour l'exercice 2021,

PRÉCISE que cette subvention sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement, en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_127-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_127

Objet Informatique

Mégalis

Attribution d'une subvention et contribution au Bouquet de services numériques 2021

Par délibération DEL_2020_143 du 11 février 2020, le conseil communautaire a validé la convention 2020-2024 pour l'accès au bouquet de services numériques avec le syndicat mixte Megalis Bretagne jusqu'au 31 décembre 2024 :

La contribution annuelle d'accès aux services est fixée à :

- Subvention de fonctionnement : 2 200 €
- Bouquet de services : 13 000 € HT

Monsieur le Président propose de valider le montant de la subvention de fonctionnement 2021 de 2 200 €, et le montant de la contribution annuelle au bouquet de services 2021 d'un montant de 13 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 200 € au syndicat Mixte Mégalis Bretagne,

VALIDE le versement de la contribution annuelle 2021 d'un montant de 13 000 € HT, au titre du bouquet de services, au syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_128-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_128**Objet** **Energie-Climat**

Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC)

Attribution d'une subvention 2021

Par délibération n°DEL_2020_144 en date du 11 février 2020, le conseil communautaire a validé la convention cadre 2020-2022 avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC).

Conformément à cette convention, le programme de travail de l'ALEC est établi annuellement. Celui-ci a été présenté en Comité de Pilotage Transition Énergétique et Ecologique du 8 janvier 2021 (accompagné du bilan 2020) et a reçu un avis favorable.

Les actions 2021 identifiées sont les suivantes :

- Mobilisation des communes et des acteurs autour du PCAET ;
- Participation de la CCVIA à hauteur de 50 % au financement du CEP (12 communes) ;
- CEP communautaire : performance énergétique des bâtiments communautaires ;
- Bâtiments communaux : accompagnement des collectivités
- Grand Défi Énergie
- Mobilisation des professionnels
- Conseil au petit tertiaire
- Emergence et accompagnement d'initiatives citoyennes sur les ENR
- Conversations carbone

Le montant de la subvention 2021 sollicitée est de 36 873 €.

Monsieur le Président propose de valider l'attribution de cette subvention 2021 à l'ALEC du Pays de Rennes.

Vu la convention cadre 2020-2022 avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement d'une subvention au titre de l'année 2021 à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes d'un montant de 36 873 € dans le cadre du partenariat engagé avec la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

PRÉCISE que cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget principal.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210723-B_DEL_2021_129-DE

Date de convocation : 09/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 09/07/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juillet, à 09 Heures 00, à la Melesse (Salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

ELORE Emmanuel, EON-MARCHIX Ginette, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

Absents :

RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

N° B_DEL_2021_129

Objet Assurance - sinistre

Assurance - Sinistre

Encaissement de recette au budget principal

Suite à deux affaires judiciaires entre M. Pierrick SALMON et la CCVIA, l'assureur de la CCVIA (la SMACL) prend en charge partiellement les honoraires d'avocats, selon le barème du contrat en vigueur, en l'espèce, 2 000,00 €.

Monsieur le Président propose d'accepter l'offre de l'assureur SMACL pour la somme nette 2 000,00 € qui sera encaissée sur le budget principal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

ACCEPTE la prise en charge partielle par l'assureur SMACL des honoraires d'avocats dans les affaires judiciaires entre M. Pierrick SALMON et la CCVIA, pour la somme nette 2 000,00 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 23/07/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

